



Déconnexion : Est-ce un droit ou un besoin ?

Syndicat de l'Encadrement

PSA Peugeot Citroën

Site de Mulhouse

Nous avons de plus en plus de remontées concernant l'utilisation d'application du type "WHATSAPP" ou autres dans les différentes UR, d'une manière plus ou moins exotique (partage de documentation, etc...)

Nous souhaitons vous rappeler que le règlement informatique de PSA **interdit** l'installation de logiciels non homologués par DDCE sur des téléphones portables personnels ou professionnels, "WHATSAPP" en fait partie !

En partageant via un réseau tel que celui-ci des documents internes, nous ne pouvons pas garantir par qui sera lu ce dernier.

LES REUNIONS

D'autre part, malgré de nombreux rappels, nous constatons trop souvent des créneaux de réunion dans les agendas, en présentiel ou non, s'ouvrant à 18h00... Nous ne vous ferons pas l'affront de vous rappeler l'existence d'une charte des bonnes pratiques sur l'organisation des réunions !

La **CFE-CGC** vous explique qu'elles sont les différences de traitement d'appel / rappel :

- ✓ *La mise en place d'une astreinte vous engage par contrat à être joignable et à intervenir hors de vos plages de travail dans un délai imparti. Cet engagement vous **OBLIGE** à répondre à la sollicitation. Il est nécessaire d'établir une convention entre l'employeur (avenant au CT) et la personne concernée. Elle donne lieu à une compensation financière non négligeable par rapport à celle versée dans le cadre du dispositif de l'appel / rappel.*
- ✓ *L'appel / rappel n'oblige à rien. Libre à vous de répondre ou pas, qu'on vous ait fourni un GSM professionnel ou non. Cependant, ce dispositif est soumis à indemnisation à la demande du personnel dérangé. Pour cela, un formulaire doit être rempli. Ce formulaire est en ligne sous "Mon service RH". Ce dispositif est clairement moins rémunérateur que la mise en astreinte.*

LA CFE-CGC DEMANDE UN RESPECT DE LA VIE PRIVÉE...

Le droit à la déconnexion EXISTE !

Le monde automobile tournera encore lorsque l'encadrement du Pôle sera couché !

La **CFE-CGC** demande :

- Le respect de la vie privée des collaborateurs et un respect de la conciliation de la vie professionnelle et familiale.
- La préconisation de l'application de la procédure APPEL / RAPPEL.
- La mise en place, quand nécessaire, d'une astreinte
- La gestion du temps de travail ne doit pas obliger à se connecter à domicile.

N'hésitez pas à vous rapprocher des militants CFE-CGC si vous rencontrez des difficultés sur ce sujet.

LES RESEAUX SOCIAUX

DROIT À LA DÉCONNEXION



ASTREINTE, APPEL / RAPPEL ???



CONSTRUIRE LE FUTUR ENSEMBLE !



MULHOUSE